

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**

...

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 05/09/2017	L'an deux mille dix-sept, le 11 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	<u>Étaient présents :</u> Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Françoise RAMOND, Guy DAVID, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Éric ROYNEL, Flavien BLANCHARD, Roland HAMARD, Claudine BROUSSEAU, Chantal BREVIER.
En exercice	29
Présents	26 Absents Excusés : Béatrice BONVIN, pouvoir à Guy DAVID.
Pouvoir	1 Absents : Arnaud BEAUFORT, Didier PHILIPPE.
Votants	27 <u>Secrétaire de séance :</u> François BELHOMME. ... <u>ORDRE DU JOUR</u> <u>I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU</u> <u>II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS</u> <u>III – AFFAIRES FINANCIÈRES</u> 3.3 – Participation au Fonds de Solidarité Logement Année 2017 <u>IV – SÉCURITÉ – POLICE MUNICIPALE</u> 4.1 - Forfait Post Stationnement <u>V – URBANISME</u> 5.1 – Règlement AVAP 5.2 – Proposition de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques : mise en cohérence avec le périmètre de l'AVAP 5.3 – ZAC de Savonnière – Dénomination voie nouvelle 5.4 – Dénomination d'un Rond-Point <u>VI - QUESTIONS DIVERSES</u>

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

À l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2017 est approuvé.

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

2.1 – Emprunts

Par décision du 13 juillet 2017, la commune a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre de 4 M€ pour le financement des travaux d'investissement portant sur l'école maternelle Louis Drouet et la construction d'une médiathèque.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- un prêt à moyen terme de 4 000 000 €
- durée de 15 ans
- au taux fixe actuel de 1,13 %
- date de déblocage des fonds prévue le 01/08/2017
- date de la 1^{ère} échéance le 01/11/2017 (soit 3 mois après le déblocage) avec consolidation de 2 000 000 €
- en échéances constantes trimestrielles
- frais de dossier de 0,10 % du montant de l'autorisation (4 000 €)

À ce stade, 47 % de la totalité de l'emprunt prévu au BP (4 227 000 €) est mobilisé.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2017 s'établissait à 3 835 610,34 €. Pour une valeur d'emprunt consolidée à 2 000 000 €, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2018 devrait s'établir à 5 452 537,96 €.

Madame RAMOND, Maire précise que la commune a actuellement emprunté 2 000 000 € sur 4 000 000 € possibles et demande s'il y a des questions.

En réponse à Monsieur STECK qui demande si le taux peut varier, Madame le Maire précise que le prêt a été contracté à 1,13 % pour 2 000 000 €. Ce taux pourrait augmenter légèrement si la commune souhaitait compléter le prêt avant le 1er/09/2018.

Monsieur ESTAMPE demande quels sont les pourcentages utilisés pour l'école maternelle et la médiathèque sur ce prêt de 2 000 000 €.

Madame RAMOND répond que ce n'est pas la totalité de l'emprunt qui a été versé pour ces deux constructions. Madame BOMMER, Adjointe aux finances se chargera de lui remettre les pourcentages ultérieurement.

Elle précise que le dernier emprunt effectué par la commune date de 2013 lors de la construction du pôle sportif. Ce sont toujours les gros équipements qui nécessitent le recours aux emprunts ; cela permet d'en étaler le coût dans le temps.

2.2 – Il est conclu les MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE suivants :

- ✓ Réaménagement de locaux à l'école Louis Drouet

Lot n° 1 : Démolition, Gros Œuvre, Revêtement de sols

ÉTIENNE DAZARD de Bonneval (28 800),

pour un montant total H.T. :

61 465,10 €

Lot n° 2 : Chauffage – Plomberie

PCS GARNIER de Dreux (28 100),

pour un montant total H.T. :

18 196,40 €

Lot n° 3 : Mobilier

BLANCHET D'HUISMES de Parcey Meslay (37 210),

pour un montant total H.T. :

9 800,00 €

Lot n° 4 : Faux plafonds – Menuiseries intérieures

PCS GARNIER de Dreux (28 100),

pour un montant total H.T. :

12 322,00 €

Lot n° 5 : Électricité – CFO – CFA (courant fort – courant faible)

LTE de Mainvilliers (28 300),

pour un montant total H.T. :

8 494,90 €

Lot n° 6 : Peinture – Nettoyage

COCELIA de Toussus le Noble (78 117),

pour un montant total H.T. :

3 609,67 €

Formant un total H.T. de 113 888,07 €, soit 136 665,69 € TTC

Madame le Maire précise qu'il s'agit du réaménagement du préau et de l'aménagement d'une cuisine pour le périscolaire.

Le coût est en partie supporté par la Communauté de communes.

Les travaux en procédure adaptée sont les suivants :

- ✓ Travaux d'éclairage public place des Enfants Sages

CITEOS de Chartres (28 000),

pour un montant de H.T. de 19 820 € soit 23 820 € TTC.

- ✓ Entretien et surveillance du réseau d'eaux pluviales et ouvrages annexes

VEOLIA EAU de Paris (75 008),

pour un montant annuel forfaitaire de 36 605 € H.T., soit 40 265,50 € TTC pour l'entretien ordinaire des réseaux et un montant annuel hors forfait de 10 000 € maximum.

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois.

En réponse à Monsieur STECK, Madame RAMOND précise que ce nouveau marché concerne la fourniture et la pose de candélabres. Monsieur MATHIAU ajoute que le marché existant concerne l'entretien des axes principaux, ce qui n'est pas le cas de cette place sur laquelle un éclairage s'est avéré nécessaire.

En réponse à Monsieur ESTAMPE, Monsieur MATHIAU précise qu'il s'agit du marché de remise en état et de maintenance de l'éclairage public dont les travaux sont étalés sur plusieurs années, secteur par secteur et qui ont débuté par le plateau de la Diane.

En réponse à Monsieur ESTAMPE, Madame le Maire, répond que le marché d'entretien et de surveillance du réseau d'eaux pluviales et ouvrages annexes avec VEOLIA est un marché qui a été relancé et qui est renouvelable tous les trois ans comme le marché d'hygiène et d'entretien, par exemple.

2.3 – Il a été signé l'avenant suivant :

- ✓ Restauration structurelle, assainissement, reprise d'enduits et instrumentation des Pressoirs

Avenant n° 1 avec l'entreprise Quelin de Mignières (28 630), titulaire du lot n° 1 Maçonnerie/Pierre de Taille, sans incidence financière.

Objet de l'avenant :

1/Modification du contenu des travaux prévus au marché de base : une nouvelle méthode d'étalement impliquant la dépose en quatre points du dallage (3 m² sur 4 implantations), compris plancher chauffant, isolant, et terres pour installer des massifs armés capables de supporter les charges. L'étalement sera lui repris sur des vérins pour compenser les tassements calculés par le bureau d'étude, donc cette modification du contenu des travaux avait une plus-value de 15 926,66 € H.T.

Il y avait donc une prévision de travaux sur l'extérieur des pressoirs donc il a été supprimé :

2/Suppression des badigeons et de travaux extérieurs qui seront limités aux reprises indispensables afin de restaurer l'étanchéité du monument ainsi que son intégralité visuelle.

Madame RAMOND, Maire, confirme que les coûts des travaux extérieurs ont été réduits de manière à ce qu'il n'y ait pas d'incidence financière sur cet avenant. Le plus important étant que les fissures et les infiltrations soient bouchées, le reste peut attendre.

Monsieur STECK demande à Madame le Maire d'expliquer en quoi cette nouvelle méthode d'étalement est un plus par rapport à ce qui était prévu initialement.

Madame le Maire répond que la modification des chapiteaux ne se fait pas par de l'étalement bois, mais en utilisant des vérins devant s'appuyer sur un sol. Ce sol s'est avéré instable. L'instabilité est due à la composition du plancher au pied des piliers (découverte d'un isolant en laine de verre). Tant qu'il n'y a pas eu de sondage, on ne pouvait déterminer l'état de stabilité des piliers.

Monsieur STECK s'étonne qu'un projet, un cahier des charges et donc un devis aient été faits sans avoir procédé au moindre sondage au sol.

C'est le cas en effet, répond Mme Ramond, tout en affirmant qu'elle ignore si un sondage était nécessaire.

Monsieur MATHIAU souhaite rappeler que s'agissant des bâtiments historiques, personne n'est en mesure de dire comment ils sont construits. Il est donc souhaitable d'ajuster les travaux en fonction des aléas rencontrés.

Madame RAMOND propose de lire un rapport donnant des explications plus techniques.

« Lors des calculs de descente de charges inclus dans le marché initial de l'entreprise, la capacité de charge du sol y compris du plancher chauffant a été mise en cause. Pour obtenir des données sûres de pressiométrie des sols, l'entreprise a effectué des sondages destructifs... » Le problème, c'était cela.

« ...des sondages destructifs à travers la dalle jusqu'à un mètre de profondeur et y a découvert un isolant séparant la dalle des terres. »

Elle ajoute que les sondages destructifs ont permis de démontrer qu'il était nécessaire d'opter pour un autre système d'étaie. Il est vrai que les sondages auraient pu être faits avant, mais comme cela n'a pas été fait, il valait mieux s'assurer de la solidité.

Monsieur STECK confirme. Le plancher chauffant n'est pas si ancien que cela puisqu'il n'existait pas lorsqu'il est arrivé à Epernon. Le plancher a été posé sur l'isolant laine de verre. Il en déduit qu'il n'y a pas d'archives techniques ou qu'elles ont été perdues en 15 ans ; il le déplore.

Madame RAMOND, Maire, pense que la présence de cet isolant n'était pas connue.

Monsieur STECK répond que cette situation est liée à l'absence d'archives. Comme le disait Jacques MATHIAU, les interventions dans des bâtiments ne se font pas de façon hasardeuse. Normalement, il y a des indications dans les comptes rendus techniques. Il constate qu'il n'y a plus d'archives.

Monsieur B. ESTAMPE exprime à nouveau ce qu'il a déjà évoqué en commission.

Tout d'abord, il est exaspéré de constater que la commune a très souvent recours à des cabinets et qu'il y a de plus en plus d'avenants pour des choses qui n'auraient pas été vues.

Il est exaspéré de voir que l'argent public sert à payer des entreprises privées qui ont loisir de faire leur travail, il n'y a pas de souci sur ce point, mais qui après un travail rémunéré, expliquent qu'elles ne savaient pas, ou encore qu'elles nous avaient dit non...

Ensuite, comme il a été dit aussi en commission ; il s'étonne de voir que sur un avenant on arrive à l'euro et au centime près sur des déductions. « On est quand même très fort ! » affirme-t-il.

Enfin, quand on examine l'extérieur du bâtiment, on s'aperçoit qu'il y aurait nécessité de reprendre l'enduit, alors qu'il va rester 2 800 €.

Cela signifie que l'on va faire un report, on ne sait pas la date, pour un montant de 13 000 € supplémentaires. « 13 000 € supplémentaires sur un budget de combien ? » demande-t-il à Madame le Maire. Alors même qu'il est question d'un emprunt de 4 000 000 € qui a été réalisé à 50 %. On va reporter cela, ce qui fait que l'extérieur va s'abîmer alors que l'on a refait l'intérieur.

Il s'interroge : est-ce une bonne gestion de père ou de mère de famille ? Il n'en est pas complètement persuadé. Ce n'est pas la première fois qu'il expose ce problème. 13 000 €, il lui semble que cela porte à réfléchir.

Madame le Maire se dit pareillement, très soucieuse de la meilleure utilisation de l'argent public et de la bonne gestion de la ville, tout comme l'ensemble de ses collègues qui sont dans le même état d'esprit et en particulier l'adjointe aux finances, Madame BOMMER. « Nous sommes soucieux de la bonne gestion de notre ville ! » affirme Mme le Maire.

Monsieur B. ESTAMPE poursuit : « et des choix ! »

Madame RAMOND confirme, les choix sont parfaitement assumés. Elle rappelle que ce bâtiment est ancien et que les travaux ont été réalisés petit à petit ; ce ne sont pas les premiers travaux qui ont été réalisés. Des travaux importants d'électricité ont permis, d'ailleurs, de pouvoir faire des expositions, etc... Il faut continuer dans cet esprit. Dans le cas présent, les travaux sur le pilier du fond étaient indispensables, et d'autres ont été découverts. L'intérieur sera terminé.

Monsieur B. ESTAMPE répond qu'il ne doute pas du fonctionnement assumé par Madame le Maire. C'est le sien. Il l'écoute, il l'entend. Pour autant, il considère que lorsqu'on commence quelque chose, on doit le finir. Or, dans le cas présent, pour 13 000 €, l'extérieur du bâtiment ne sera pas terminé. Cela coûtera plus cher ultérieurement. C'est la façon de gérer de Mme le Maire. Personnellement, on ne lui a pas appris à gérer de cette façon-là.

Monsieur ROYNEL rejoint Monsieur ESTAMPE ; il demande la possibilité d'une inscription budgétaire au prochain budget. Il suggère de faire retirer toute la végétation sur le mur ce qui éviterait d'avoir de plus gros problèmes ultérieurement.

Madame le Maire répond que dans ce domaine-là, il ne faut pas oublier que la commune est rigoureusement suivie par l'architecte des bâtiments de France et par son technicien. Les choix doivent être conformes à leurs préconisations.

Monsieur ROYNEL comprend bien, il lui semble néanmoins souhaitable de faire retirer la végétation qui pousse à travers les interstices...

Madame le Maire rappelle qu'il faut le vérifier avec eux. Les instructions de l'architecte des bâtiments de France et de son technicien doivent être suivies d'une manière très précise (y compris par exemple la couleur des enduits).

Madame MARCHAND tient à signaler qu'à l'angle extérieur des Pressoirs, en haut de la rue des Aironcelles, trois grandes boîtes plastiques EDF (sans doute) ont été déposées au pied du bâtiment historique. Il y en a une qui doit être temporaire mais il y en a deux, qui à son sens, doivent être définitives ; c'est très laid au pied d'un beau bâtiment comme celui des Pressoirs... Elles ont été mises en place cet été.

Madame le Maire prend note de cette remarque et confirme que ce point va être examiné.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

3.3 – Participation au Fonds de Solidarité Logement Année 2017 : Rapporteur Monsieur F. BELHOMME

Le F.S.L., le fonds de solidarité logement a été créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement ont été transférés au Département à compter du 1^{er} janvier 2005. Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Le Fonds de Solidarité Logement est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, la Mutualité Sociale Agricole, les communautés de Communes, les communes, les CCAS, les Bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies.

Les participations sont centralisées par le Conseil Départemental.

Le montant de la participation financière 2017 est le suivant :
3 € x 694 logements ce qui représente un total de 2 082 €.
Il est inscrit au budget primitif, article 6554-8.

Le département sur l'année 2016, le F.S.L. a été destinataire de 6 050 demandes. Au total 4 162 ménages euréliens ont ainsi bénéficié d'aides.

Monsieur F. BELHOMME précise que dans la commune, il y a en moyenne à peu près 3 à 4 familles par mois qui font une demande d'aides, en particulier sur l'énergie et sur l'eau.
Ces personnes rencontrent une assistante sociale. Selon les budgets, selon l'aide, les assistantes sociales constituent des dossiers. Une commission du département décide ensuite du versement ou non de l'aide.
Monsieur F. BELHOMME reçoit un premier courrier des personnes concernées, il examine les éventuelles informations complémentaires qu'il pourrait donner. La commission se réunit ; ensuite il reçoit un deuxième courrier qui indique s'il y a eu acceptation ou non. Bien entendu, tout est confidentiel et ceci concerne le CCAS.

Monsieur F. BELHOMME cite une liste des logements plus étoffée que par le passé car il y a eu une augmentation du nombre de logements.

Les ¾ des logements concernent la S.A. Eure et Loir Habitat.

- La résidence Jean Moulin. Du 1 au 11 rue Jean Moulin : 159 logements.
- La résidence Chasles : 148 logements.
- La résidence du Jeu de Paume : 32 logements.
- La résidence de la Billardièrre : 23 logements.
- La résidence de la Guesle : 131 logements.
- Le clos des Pressoirs – place du Change : 9 logements.
- La résidence du Duché – rue de la Savonnière et place de la Gare : 20 logements.
- Dans le virage quand on monte à la Gare : 4 pavillons (A, B, C, D).

Soit un total de 526 logements de la S.A. Eure et Loir Habitat.

Pour ce qui concerne les logements d'Habitat Eurélien :

- La résidence de la Justice : 96 logements.
- Rue Saint-Denis et rue Cité Saint-Denis : 10 logements.
- La résidence de la cité Saint-Denis : 24 logements.
- 2, impasse des lilas : 1 logement.

- Route de Gallardon – ceux-ci ont été achetés l'année dernière : 3 logements dont 1 vacant qui est assez cher ; on ne trouve pas d'intéressé.
- La rue Drouet qui se trouve en centre-ville : 7 logements au total. 4 logements vacants parce qu'ils sont en travaux.

Soit un total de 141 logements pour Habitat Eurélien.

Dans le compte des 3 €, Monsieur F. BELHOMME fait remarquer qu'il a retiré les 5 logements vacants. Ce qui fait 138 logements dans le compte.

Pour la Société I.C.L. – Immobilière Centre Loire – qui se trouve à la gare,

- Rue des Vergers : 32 logements.

Soit un total général de 694 logements.

Monsieur F. BELHOMME rappelle que la loi impose aux communes de plus 3 500 habitants un quota obligatoire de logements sociaux de 25 %.

En reprenant le programme local de l'habitat qui a été présenté au Conseil communautaire à l'époque du Val Drouette en 2015, la commune arrive à 25,7 %, soit une valeur au-dessus du quota obligatoire, ce qui est une bonne chose.

Puis, il informe qu'avec la résidence seniors, il y aura 19 logements sociaux supplémentaires.

Les attributions ont été faites dans le courant de juin par une commission. Il y avait 60 inscrits.

Les personnes auxquelles la commune a attribué les logements ont visité les lieux. La date d'entrée est prévue fin novembre, début décembre.

Madame le Maire remercie Monsieur F. BELHOMME.

Monsieur ESTAMPE rappelle que lorsqu'avait été évoquée la résidence seniors, il y a quelques mois, il avait demandé la possibilité d'avoir une formation afin qu'un élu puisse siéger à la commission logement. A priori, cela n'a pas été le cas ; il demande à Monsieur BELHOMME de lui rappeler la composition de cette commission.

Monsieur F. BELHOMME l'informe que la commission est identique à celle qui attribue les autres logements sociaux de la commune.

Elle se trouve chez le bailleur social, ICL à Mainvilliers et est constituée, de représentants de la Préfecture, d'ICL, de l'association d'aide aux locataires, et M. BELHOMME, seul représentant de la commune.

En réponse à B. ESTAMPE, Monsieur BELHOMME lui indique qu'il y a eu, depuis 2013, 64 dépôts de demande pour la résidence seniors pour 19 logements à attribuer.

Il explique que cette liste s'est vite réduite. De 2013 à 2017, des personnes sont parties en maisons de retraite, d'autres sont, hélas décédées, d'autres encore, en tant que propriétaires se sont aperçues - qu'elles ne pouvaient prétendre à un logement social que si elles vendaient leur maison ou qu'elles en faisaient donation ; elles se sont alors désistées. D'autres enfin, avaient un revenu largement au-dessus du plafond.

Les logements de la résidence seniors sont de types T2 (7 T2) et T3 (12 T3) ; elles ne conviennent pas aux personnes qui vivent actuellement dans des T4 (elles doivent se séparer de leurs meubles).

La sélection a donc était plus rapide car il ne restait plus que 25 demandes dont quelques personnes extérieures à la commune. C'est le cas, par exemple, d'une personne de Hanches dont la maman habitait dans la région parisienne et qui allait la voir tous les week-ends.

Après la visite de vendredi dernier

, deux T2 ont été refusés et il reste un T3 pour lequel les gens réfléchissent encore car ils ont actuellement un T4 et se retrouver dans un T3 sans grenier ni cave les fait hésiter.

Madame le Maire remercie Monsieur F. BELHOMME pour ces informations

Elle demande la mise en délibéré pour participer à hauteur de 2 082 € au fonds de solidarité logement au titre de l'année 2017.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

IV – SÉCURITÉ – POLICE MUNICIPALE

4.1 – Forfait Post Stationnement : Rapporteur F. DUCOUTUMANY

La décentralisation du stationnement payant sur voirie entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

À compter de cette date, si un automobiliste ne règle pas son stationnement, il ne sera plus sanctionné par une amende, mais devra régler un forfait de post-stationnement, le FPS.

Il est, par conséquent, nécessaire de fixer la politique tarifaire du stationnement afin de l'adapter au nouveau cadre législatif.

Il y a lieu, à ce titre :

A/ de réviser les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant :

3 € pour 10 h applicable du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Ce tarif sera accessible 24 h/24 et 7j/7 sur les horodateurs qui délivreront un ticket spécifique à apposer visiblement sur le tableau de bord du véhicule.

- Rues concernées :
 - Rue de la Gare des 2 côtés de la place de la Gare à la rue des Grands Moulins
 - Rue du Grand Pont des 2 côtés du n° 40 bis au n° 42 bis
 - Rue du Grenier à Pommes des 2 côtés dans sa partie comprise entre la Rue de la Gare et la Rue des Vergers,
 - Rue Péju des 2 côtés dans sa partie comprise entre la rue Saint-Denis et la Route de Droue.
 - Rue Saint-Denis, côté pair en vis-à-vis du n° 11 jusqu'au n° 2 et des deux côtés dans sa partie comprise entre la Route de Droue et la rue Péju,
 - Rue de l'Avenir côté impair du n° 19 au n° 25
 - Place de la Gare des 2 côtés du n° 44 au n° 50
 - Parking Saint Denis.

B/ d'instaurer un barème résident sur voirie sur les zones de stationnement payant (barème horodateur)

1 € pour 10 h applicable du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Ce tarif sera accessible 24 h/24 et 7j/7 sur les horodateurs qui délivreront un ticket spécifique à apposer visiblement sur le tableau de bord du véhicule.

- Rues concernées :
 - Rue du Grand Pont : du N° 40 bis au N° 42 bis
 - Place de la gare : du N° 44 au N° 52
 - Rue Saint-Denis : du N° 9 au N° 37
 - Rue de l'Avenir : du N° 19 au N° 25

Seuls les résidents de la zone pourront en bénéficier.

Pour permettre l'identification de la qualité de résident lors des contrôles du stationnement sur voirie, une carte mentionnant l'immatriculation du véhicule et la zone autorisée sera remise gratuitement à chaque personne en faisant la demande sur présentation de pièces justificatives auprès de la police municipale. Cette carte devra être apposée en permanence en bas à droite du pare-brise avant du véhicule de façon visible de l'extérieur, à l'identique des vignettes d'assurance et de contrôle technique. Une seule carte par foyer pourra être délivrée.

C/ de déterminer le montant du forfait post-stationnement sur l'ensemble des voies soumises à redevance d'occupation domaniale

Pour information, la commune est maintenant compétente pour fixer le montant du FPS et le gérer. Ce montant sera de 35 €.

Tout usager qui n'aura pas acquis un ticket de stationnement à 3 € ou 1 € se verra appliquer un forfait Post-Stationnement de 35 €.

Attention, le ticket à 3 € ou 1 € n'est valable que 24 h.

Pour une durée de stationnement supérieure à 24 h, il est recommandé de renouveler l'acquisition du ticket (sous peine d'application du Forfait Post-Stationnement de 35 €) ou d'utiliser les parkings de la communauté de communes :

- La Meulière à 20 € le mois,
- La Drouette à 35 € le mois,
- La Gare à 40 € le mois,

Il y a aussi possibilité d'acheter dix tickets pour 25 € valables 6 mois, mais uniquement sur le parking de la Drouette.

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération.

Monsieur B. ESTAMPE soulève une question déjà posée lors d'un précédent débat à laquelle il lui semble d'autant plus utile de répondre que des citoyens sont présents dans la salle.

Monsieur B. ESTAMPE voudrait que l'on puisse expliquer comment la commune passe de 17 € à 35 €, soit une augmentation de 100 %. Quel est le calcul mathématique expliquant ces 35 € ?

Monsieur F. DUCOUTUMANY répond que dorénavant les communes sont compétentes juridiquement, non seulement pour fixer la nouvelle tarification mais aussi pour la gérer. La commune a fait le choix de ce FPS afin d'inciter au paiement. Aujourd'hui, il y a entre 85 et 90 % des automobilistes qui payent 3 € quotidiennement. Ils seront plutôt satisfaits, lui semble-t-il, d'apprendre que la tarification ne va pas augmenter. Concernant les 10 à 15 % qui ne payent pas, Monsieur DUCOUTUMANY ne voit aucun inconvénient à ce qu'on augmente le coût. C'est un choix tarifaire afin d'inciter les gens à payer.

Monsieur B. ESTAMPE repose à nouveau sa question.

Monsieur F. DUCOUTUMANY répond qu'il n'y a pas de calcul mathématique, c'est un choix délibéré. Le montant est choisi par les collectivités. On aurait pu le mettre à 30 €, à 50 € comme le font certaines communes telles Paris, Maintenon et d'autres.

Monsieur B. ESTAMPE fait référence à une circulaire préfectorale adressée à toutes les communes. Il en lit un passage à haute voix.

« Ainsi tous forfaits de post-stationnement dont le montant serait supérieur au montant maximum du barème tarifaire seraient irréguliers. À titre d'exemple, un barème tarifaire qui prévoirait une période de 10 heures (comme notre commune) maximum de stationnement consécutif à 2 € (il y a une petite différence de 1 euro) de l'heure (dans notre commune, nous sommes à 3 € les 10 heures) ne pourrait pas voir son FPS fixé à plus de 20 €. Ici, on fait 3 € pour 10 heures et notre FPS serait de 35 €.

M. B. ESTAMPE réitère sa demande, il n'a pas compris, il souhaite une explication : comment passe-t-on de 17 € à 35 € ?

Monsieur R. HAMARD dit qu'il n'a pas compris, lui non plus. En complément de ce que dit B. ESTAMPE, dans le code qui codifie la loi MAPTAM, il est dit textuellement que le montant du forfait de post-stationnement ne peut pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue.

Comment prend-on en compte sur la base d'une durée de stationnement standard de 10 heures à 3 €, un forfait de post-stationnement à 35 €, supérieur à 3 € alors que le code a priori l'exclut ?

Il ne comprend toujours pas malgré ses efforts depuis la réunion de lundi dernier et alors même que cela figure dans le code et donc dans la loi.

Monsieur F. DUCOUTUMANY dit avoir déjà présenté une explication ; elle n'a manifestement pas été bien écoutée. Il explique donc une nouvelle fois.

Le tarif est de 3 € pour 10 heures. En effet, le montant du FPS ne peut excéder le montant du stationnement, notre dispositif inclut donc un tarif de 11 heures.

Ce qui fait qu'un usager paiera 3 € pour 10 heures de stationnement ou 35 € pour 11 heures. C'est le mécanisme. Ce n'est pas compliqué, c'est purement mécanique.

Monsieur ESTAMPE renchérit en faisant remarquer que l'on paye 3 € pour 10 heures et donc 32 € la 11^{ème} heure.

Monsieur F. DUCOUTUMANY dit que si l'on n'avait pas appliqué ce mécanisme, on aurait eu un FPS de 3 € ce qui signifie que l'amende n'aurait pas pu excéder 3 € ; cela aurait été ridicule. Pour permettre le mécanisme de recouvrement, on a été obligé de fixer cette valeur de 11 heures à 35 €. Une information sera effectuée à l'attention du public d'ici la mise en place au 1^{er} janvier 2018.

Aujourd'hui, ce qu'il est important de savoir est que :

1°) l'on garde la tarification de 3 €

2°) le choix est de fixer le FPS à 35 €.

Monsieur B. ESTAMPE dit avoir bien compris 3 € pour 10 heures. 32 € la 11^{ème} heure.

Madame RAMOND, Maire tient à rappeler que M. F. DUCOUTUMANY travaille sur ce sujet depuis un an. Il connaît parfaitement ce dossier.

Monsieur B. ESTAMPE constate que lorsque l'on veut calculer et que l'on veut faire rentrer de l'argent, on a une efficacité nettement meilleure que pour d'autres choses.

Monsieur F. DUCOUTUMANY répond que si l'intention de la commune avait été de gagner de l'argent, la commune aurait augmenté le tarif actuel de 3 €.

90 % des usagers payent.
Le but est d'inciter les gens à payer.

Monsieur B. ESTAMPE répond qu'il avait bien compris qu'il y avait 90 % des gens qui étaient bons payeurs et 10 % qui étaient des mauvais payeurs. Toutefois, comme le système français cible les mauvais plutôt que les bons, cela va contraindre demain les 90 % qui éventuellement, pour une raison de trains, etc., dépasseraient les 10^{èmes} heures, à payer 35 € alors que ce sont de bons payeurs...

De plus, en commission, la ligne budgétaire correspondant au produit des amendes et qui servait à faire des aménagements s'élevait, lui semble-t-il à 23 000 €. Les communes touchent environ 25 % du montant des amendes... Il demande si ce n'est pas 25 %, à combien sera fixé le pourcentage, quel montant sera perçu par la commune et ce que la commune fera de cet argent ?

Madame le Maire répond que les amendes de police ne concernent pas uniquement les amendes de la commune, le produit est aussi établi à partir des amendes pour excès de vitesse, par exemple.

Monsieur DUCOUTUMANY explique qu'il y a une rétrocession, les modalités de calcul du produit n'est pas connu. Ce produit correspond à l'ensemble des amendes y compris le stationnement réglementé. Au 1^{er} janvier 2018, entrera en application cette nouvelle loi portant dépenalisation du stationnement. En octobre 2018, un premier rapport sur ce FPS sera établi. Le montant perçu au titre du FPS sera obligatoirement voué à la mobilité et à la sécurisation de nos voies.

A propos de ces 25 %, Monsieur B. ESTAMPE souhaite donner un exemple. Pour Paris, 25 % correspondait à une valeur perçue de 30 M€. Avec le nouveau dispositif, Paris dont le FPS sera de 35 €, percevra 300 M€.

L'utilisation de cet argent est, en effet, bien encadrée puisqu'il ne doit servir que pour les aménagements. Il ne votera pas pour cette délibération. Toutefois, il fait deux propositions :

- 1^{ère} proposition : apposer sur les pare-brise, comme cela a déjà été dit en réunion, un document qui informe les usagers lorsqu'ils ont été verbalisés plutôt qu'ils ne le reçoivent par courrier et qu'éventuellement ils n'aient pas eu le temps de réagir.

- Deuxième proposition : il regrette tout d'abord qu'un tarif intermédiaire entre 17 € et 35 € n'ait pas été instauré. Donner la possibilité aux usagers verbalisés de pouvoir payer dans les 3 jours, immédiatement avec une réduction sur les 35 € qui pourrait par exemple, être de 30 %.

Monsieur B. ESTAMPE tient à préciser à ses collègues avant le vote que ce dont il est question, les 17 €, etc. tout cela relevait des prérogatives de Madame le Maire et des maires des communes. Cette partie-là relève désormais de la prérogative du Conseil municipal. C'est la loi.

Cela signifie que le maire pouvait auparavant décider sans l'avis du Conseil municipal. Monsieur B. ESTAMPE insiste bien, il ne parle que de cela, pas du reste. Le reste ne change pas.

Monsieur DUCOUTUMANY tient à rectifier. Madame le Maire avait le choix sur le montant du stationnement, en revanche l'amende pénale relevait des prérogatives de l'Etat, c'est une amende fixée au niveau national. L'amende de 17 € n'était pas une prérogative des maires !

Aujourd'hui, les communes deviennent compétentes pour décider du montant et de la gestion du FPS. Le Conseil municipal devient consécutivement compétent pour délibérer du montant.

Monsieur HAMARD dit qu'il faut revenir dans l'esprit de la loi. Puisque c'est dépenalisé, cela veut bien dire que cela ne doit pas dépasser un certain montant. L'idée, c'est que la redevance d'occupation du domaine public puisse être payable a posteriori même si ça n'a pas été fait dans l'immédiat. C'est pour cela que le forfait ne doit pas dépasser le montant du stationnement maximal, afin que les usagers puissent régler a posteriori, sans qu'il y ait forcément d'augmentation dans le cadre du forfait.

Et d'ailleurs la preuve, c'est que le code dit que le forfait doit être réglé en totalité dans les trois mois et ce n'est que si ce n'est pas payé dans les trois mois que le forfait est majoré. Ce n'est donc pas du tout le système qui est proposé.

Monsieur F. DUCOUTUMANY dit que ce n'est pas cela du tout.

L'esprit de la loi, c'est bien que la redevance soit payée a posteriori poursuit Monsieur HAMARD et sans forcément de majoration par rapport à la durée du stationnement puisque la majoration ne peut intervenir qu'au bout de trois mois de non-paiement ; c'est inscrit dans le code. Or, la proposition ne cadre pas avec le code.

Monsieur F. DUCOUTUMANY reconnaît qu'en effet, dans la compréhension de ce forfait de post-stationnement, les usagers pourraient comprendre qu'ils peuvent payer a posteriori le même montant qu'ils auraient dû payer au départ. Mais ce n'est pas le cas. Les termes, il ne les a pas choisis, c'est le législateur qui a choisi le terme forfait post-stationnement. En tout état de cause, le montant qui doit être payé correspond à une amende.

C'est dépenalisé rétorque Monsieur R. HAMARD, ce n'est plus une amende !

Monsieur F. DUCOUTUMANY affirme que cela revient à la même chose. On a une amende. Il y a une confusion sur la majoration. La majoration c'est quand on ne paye pas son FPS.

Monsieur HAMARD rappelle que la majoration c'est à partir de trois mois de non-paiement et pas à partir de la 11^{ème} heure.

Monsieur F. DUCOUTUMANY explique que la majoration sera fixée par la commission du contentieux. Ce n'est pas la commune qui la détermine. A réception de l'amende, l'usager aura trois mois pour payer, un mois pour faire une réclamation ce qu'on appelle un « RAPO » un rapport administratif obligatoire auprès de la police municipale, au bout de trois mois si l'usager ne paie toujours pas, il y aura une majoration.

La majoration est fixée par l'État, par la commission du contentieux. Elle sera égale au minimum de 20 % du FPS avec un minimum de 50 €. Ce qui signifie que si l'on ne paie pas l'« amende », il faudra payer 50 € à l'État plus les 35 €, soit 85 €. Mais en aucun cas, ce n'est la commune qui décide de la majoration. Elle choisit le montant du FPS.

Il ajoute : la seule chose que la commune aurait pu mettre en application, c'est d'instaurer un tarif minoré. Toutefois, sa mise en place aurait été très compliquée, elle aurait nécessité de créer une régie et de demander au personnel d'être présent toute la journée. Le FPS à 35 € sans minoration a donc été privilégié comme de nombreuses communes.

On a un désaccord, explique Monsieur ESTAMPE. Un paiement intermédiaire est nécessaire.

Un collègue disait avoir observé des personnes qui étaient en difficulté quand elles venaient faire les courses. Il y a un système et des formes de paiement qu'elles n'avaient jamais connus jusqu'à maintenant. Ce qui démontre bien qu'aujourd'hui, il y a des gens qui sont en difficultés financières ne serait-ce que pour vivre et faire leurs courses. Et parce qu'il y a 10 % de « vilains petits canards », on va pénaliser les 90 % qui sont honnêtes. On va leur appliquer 100 % d'augmentation, sans papier sur le pare-brise parce que c'est plus simple ; on ne leur proposera pas un intermédiaire plus intelligent et pragmatique.

Pour ces motifs, il ne votera pas cette délibération. Il renvoie Madame le Maire à ses responsabilités, il y aura un travail d'explication, manifestation et les explications ne seront pas les mêmes selon que l'on se trouve « du côté du manche ou de la pioche ». On applique la loi, c'est un fait, mais pas de cette façon, estime-t-il.

Madame RAMOND, Maire rappelle simplement que pour toutes les personnes qui payent leur ticket, c'est 3 € par jour. Ce tarif n'a pas été augmenté ; quand elle met son ticket à 3 € par jour pour se rendre à Paris, elle ne risque pas d'amende et demain, elle n'aura pas d'amende non plus.

Elle rappelle que pour aider les riverains, un ticket à 1 € a été institué. Madame le Maire ne voit pas pourquoi on ne continuerait pas à favoriser tous ces gens qui payent leur 3 € par jour ou qui vont sur les parkings de la communauté, comme par exemple à la Meulière où le tarif est de 20 € par mois. Prix très raisonnable.

Monsieur F. DUCOUTUMANY ajoute que le stationnement se déroule sur des tranches de 24 heures, il y a 10 heures de payant, le reste est gratuit. Ainsi, concrètement, dans l'éventualité de personnes dont le train arriverait en retard... il n'y aura pas de problèmes pour celles qui se seront acquittées du ticket payant puisqu'il sera valable jusqu'au lendemain.

Une explication sera donnée confirme Monsieur F. DUCOUTUMANY.

Monsieur E. ROYNEL, travaillant sur Paris, attire l'attention sur le fait que la Police ne verbalise pas après 18H00 et pour cause, après 18h00, le stationnement est gratuit ! La situation d'un usager bloqué pour cause de retard du train jusqu'en lendemain 8h00, est donc très improbable.

Monsieur B. ESTAMPE rappelle que l'objet de la délibération est le montant de l'amende. La commune n'augmente pas le tarif, c'est parfait ! Il y a un tarif résidentiel, c'est parfait ! Il y a lieu de rester sur la thématique majeure : augmentation de 100 % de l'amende.

Monsieur ROYNEL précise l'alternative donnée aux usagers lors de déplacements ou de stationnement plusieurs jours, il est loisible à l'usager dans ce cas de se garer dans les parkings ou d'aller payer plusieurs fois d'affilée. C'est la même chose qu'aujourd'hui.

Monsieur HAMARD tient à dire une dernière chose par rapport aux modalités pratiques. On ne revient pas sur l'interprétation du code qui n'est, selon lui, pas la même.

La mission interministérielle de décentralisation du stationnement donne le choix entre la notification de l'avis de paiement par l'agence nationale ou par avis de paiement par apposition sur le véhicule.

Que va-t-il se passer concrètement pour les gens ? Si on opte pour la notification par voie postale, la notification est réputée faite 5 jours après l'envoi. Ça veut dire que pendant 5 jours la personne, qui n'est pas du tout avertie par un quelconque document sur son pare-brise, peut accumuler les forfaits de post-stationnement à 35 €, puisqu'elle n'est pas avertie.

Certes, la dépose d'un avis sur le pare-brise crée des contraintes pour la Police municipale. Mais dans le cas de l'amende actuelle, la personne est prévenue tout de suite de son infraction, tandis qu'avec l'avis postal de 5 jours jusqu'à son arrivée dans la boîte aux lettres, la personne n'est pas avertie et elle accumule les forfaits à 35 €. Pour éviter ce genre d'inconvénients, il faut privilégier l'apposition sur le pare-brise et non l'avis postal.

Monsieur DUCOUTUMANY rectifie. Il n'y a pas de changement avec l'existant, ce même mécanisme s'applique déjà aujourd'hui ! On travaille de façon dématérialisée avec l'ANTAI depuis des années. Rien n'est apposé sur le pare-brise et fort heureusement, car cela évite bon nombre de litiges (tels les PV soufflés par le vent).

Monsieur HAMARD demande que les gens soient prévenus dès le début de l'irrégularité et pas 5 jours après.

Madame CHERGUI fait remarquer qu'on peut être amené à payer 35€ si l'on s'arrête juste trois minutes. Elle n'est pas contre le fait de payer, mais elle n'est pas d'accord avec le montant de l'amende donc elle va s'abstenir.

Chacun ayant pu s'exprimer, la délibération est mise au vote.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- a) de réviser les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant = 3 € pour 10 heures applicables du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.
- b) d'instaurer un barème résidence sur voirie sur les zones de stationnement payant horodateur : 1 €/10 h, applicable du lundi au vendredi.
- c) A la majorité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal FIXE LE MONTANT FPS 35 € pour inciter au paiement immédiat.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	19	6	2

(Contre : P. CASANOVA, R. STECK, B. ESTAMPE, I. MARCHAND, N. VAN CAPPEL, R. HAMARD- Abstentions : JP MARCHAND - C. CHERGUI).

V – URBANISME

5.1 – Règlement AVAP : Rapporteur G. DAVID

Monsieur DAVID, Adjoint à l'urbanisme rappelle que l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine d'Épernon a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Il évoque quelques éléments issus de la chronologie du projet.

- Conseil municipal du 6 juillet 2015 : décision de la mise en place d'une AVAP.
- Conseil municipal du 13 mars 2017 : demandes d'informations complémentaires par rapport à la mise en place de l'AVAP, avec des demandes d'avis au niveau des membres de la CLAVAP.
- Recueil des avis entre le 13 mars et le 31 mars.
- 11 avril 2017 : réunion d'information du Conseil avec le cabinet Savonnet qui a travaillé sur l'AVAP.
- 31 mai 2017 : ballade AVAP dans le centre-ville avec le CAUE.
- fin du mois de juin 2017 : travail avec le cabinet Savonnet pour mettre au point un règlement et un périmètre.
- 12 juillet 2017 : réunion de la CLAVAP où de nouvelles remarques ont été produites par rapport aux documents fournis par le cabinet Savonnet.
- 28 août 2017 : réception des derniers documents.
- 11 septembre : avis du Conseil municipal pour arrêter le projet AVAP.

L'AVAP comprend un diagnostic architectural, déjà élaboré en décembre 2016, un règlement et un périmètre. Ces deux derniers documents viennent d'être donnés, au mois d'août. Le règlement de l'AVAP est indissociable du document graphique intitulé « Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) » dont il est le complément. Les documents ont été envoyés par Wettransfer à tous les membres de la commission, vers la fin du mois d'août.

Points modifiés :

Le périmètre autour d'Houdreville a été réduit à une bande de coteaux visibles, c'est-à-dire que le périmètre était assez étendu sur Houdreville et il a été demandé que cela soit réduit juste sur la partie visible depuis Épernon.

« La commission confirme le terrain constructible rue de Savonnière ». Sur le PPMV, il y avait une erreur au niveau d'un terrain constructible à côté d'une propriété ; cette erreur a été rectifiée.

S'agissant du terrain de Savonnière « Le terrain du Conservatoire sera en jaune sous la légende espace culturel sportif ou de jeu ». Les dénominations ont été changées. Ces terrains étaient en espace naturel et non culturel.

Les Prairiales, en jaune sous la légende « espace culturel sportif ou de jeu » comme le terrain du Conservatoire. Le terrain du tir à l'arc est « espace de loisirs géré en mode naturel extensif ». La parcelle derrière l'espace sportif des Grands Moulins : « espace de loisirs géré en mode naturel extensif ».

S'agissant de la future piscine, l'extension de la zone constructible a été demandée parce qu'elle n'avait pas été mentionnée. Désormais, cela va donc jusqu'à la route c'est-à-dire que l'on peut faire la piscine couverte.

Proposition de règlement : la piste cyclable.

Le trait orange qui longeait les propriétés du domaine de Savonnière a été supprimé et remplacé par un parcours qui passe sur le trottoir jusqu'au feu en face du PMU. Les gens marcheront sur le trottoir et ensuite poursuivront le long de l'avenue de la Prairie.

Troisième recommandation remplacée par le texte suivant : « Aménager la liaison cyclable intercommunale le long de la Drouette en excluant le passage en propriété privée dans le domaine de Savonnière ». Auparavant, on passait dans le domaine de Savonnière.

Pose de fenêtres en rénovation : « La pose d'un nouveau dormant sur l'ancien dit pose en rénovation est proscrite ».

Dans le cas d'un intérieur à préserver, il y aura une étude au cas par cas pour la pose en rénovation. Ce n'est pour l'instant pas dans le document, mais cela a été mis de côté et sera ajouté plus tard.

Les verrières : « Les verrières sont permises sous réserve d'une étude au cas par cas également ».

Monsieur B. ESTAMPE demande si cela sera intégré avant l'enquête publique.

Madame RAMOND, Maire dit que cela sera ajouté. La pose en rénovation est proscrite sur le dormant. Les autres types de modifications, il faut les étudier au cas par cas.

Monsieur B. ESTAMPE remarque que dans le document page 27, il est indiqué que l'usage des parpaings et des palplanches, etc. est interdit. Cela concerne la sécurisation des berges. Si cela est interdit, il est dommage que l'on ne précise pas ce qui est autorisé. Interdire pourquoi pas explique-t-il, mais il lui semblerait opportun dans ce cas d'indiquer une personne référente pour pouvoir donner l'information sur les prescriptions à suivre. Il y a lieu enfin d'examiner les légendes des photos, il semblerait que certaines soient fausses.

Monsieur G. DAVID demande s'il y a d'autres remarques. Il les fera suivre.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un document qui a été travaillé pendant au moins six mois. Il lui semble bien de faire les corrections ainsi, progressivement. Il y en aura peut-être d'autres après l'enquête publique ou à l'occasion du passage à la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

Monsieur B. ESTAMPE confirme qu'un travail coopératif permet de mieux fonctionner, en effet.

Madame RAMOND, Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Madame MARCHAND fait remarquer une contradiction entre le souhait qu'il n'y ait pas d'émiettement du domaine de Savonnière, et le fait que l'on considère des terrains constructibles.

Madame le Maire répond qu'il faut traiter les affaires de manière équitable.

Madame MARCHAND regrette parce que c'est un terrain où il y a de très beaux arbres qui risquent d'être coupés.

Madame RAMOND, Maire rappelle que c'est la Communauté de communes qui va voter le règlement et le plan de l'AVAP. Mais au préalable, la commune donne un avis favorable ou pas.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur G. DAVID rappelle que pour l'AVAP, le Conseil communautaire aura lieu le 28 septembre 2017.

5.2 – Proposition de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques : mise en cohérence avec le périmètre de l'AVAP. Rapporteur G. DAVID

Beaucoup ont entendu parler du périmètre de 500 mètres autour de l'église. Il faut être un peu plus précis. En parallèle de l'élaboration/révision/modification des documents d'urbanisme, il est possible sur proposition de l'architecte des bâtiments de France de modifier les périmètres de 500 mètres.

Il y a 3 périmètres autour de 3 monuments classés : l'église, la maison place du Change et les Pressoirs. L'objectif est d'adapter ces périmètres de protection aux enjeux et réalités du contexte urbain et paysager de manière plus pertinente que le systématique cercle de 500 mètres. Dans notre cercle il y a, par exemple, le plateau de la Diane, qui n'est pas tellement visible de l'église, mais qui est inclus dans le cercle.

Concernant Épernon, les périmètres des 3 monuments historiques de la commune seront modifiés par l'approbation de l'aire de mise en valeur de l'AVAP, dont le projet est en voie d'achèvement. De manière générale le périmètre du projet recouvre et étend notablement les périmètres actuels de 500 mètres, ce qui n'implique pas d'autres interventions pour passer d'un système à l'autre.

Cependant le périmètre futur de l'AVAP est ponctuellement plus restreint que celui actuel des monuments historiques, car notamment il exclut l'ensemble pavillonnaire du plateau de la Diane. Il exclut aussi le périmètre qui se trouve autour de la gare. Afin que le périmètre de l'AVAP soit le seul applicable tant que ce document sera valide, il est préférable de procéder ainsi par cohérence avec l'AVAP et pour la clarté de suivi de projets par la suite.

Les monuments historiques concernés sont :

- l'église Saint Pierre, classée par arrêté du 26 mai 1942,
- les Pressoirs, classés par arrêté du 10 juillet 1926,
- la maison de la place du Change, classée par arrêté du 14 novembre 2011.

Les périmètres monuments historiques constituent une sécurité au cas où l'AVAP ne serait plus opposable pour une quelconque raison. C'est pourquoi l'on va conserver ces 3 périmètres. En ce cas, les périmètres modifiés permettraient de protéger le centre-ville en s'appliquant à nouveau.

Trois cartes ont été faites, en enlevant une zone du plateau de la Diane, une zone de Raizeux et une autre zone au niveau de la gare laquelle comprend quelques immeubles.

L'AVAP protège l'ancienne maison du Docteur Gardaire ainsi que la maison qui jouxte une toiture en ardoise. Ces deux maisons sont protégées.

Quand on se dirige plus loin vers la gare, cette partie-là n'est pas protégée par l'AVAP.

Monsieur STECK dit que si l'on enlève la Diane, il y a un certain nombre de pavillons qui sont en vue directe avec l'église et le château.

Monsieur G. DAVID en a pris note. Il ne reste plus que ces maisons du plateau de la Diane.

Ces modifications devront faire l'objet d'une enquête publique conjointement avec celle de l'AVAP.

Après modification éventuelle et à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification des périmètres sera approuvé par une nouvelle délibération.

Un arrêté du Préfet validera enfin ces modifications, qui seront annexées au PLU en tant que servitude d'utilité publique, tout comme l'AVAP.

Madame RAMOND, Maire demande aux élus de se prononcer favorablement sur ces trois périmètres avec les observations qu'on a pu faire et prendre acte qu'une enquête publique sera engagée sur ces périmètres.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

5.3 – ZAC de Savonnière – Dénomination voie nouvelle : Rapporteur G. DAVID

Monsieur G. DAVID, Adjoint à l'urbanisme confirme que sur proposition de la Commission d'urbanisme du 14 juin 2017, la nouvelle impasse située ZAC de Savonnière pourrait être nommée « Impasse des douze fours à pain ».

La localisation : lorsqu'on est face de la rue des Vergers, celle-ci va continuer pour traverser la rue des Grands Moulins vers la phase deux du domaine de Savonnière. En bout de terrain, elle va bifurquer vers la droite pour rejoindre la rue de Savonnière. En revanche, une petite rue va remonter sur la gauche, parallèlement à la route de Gallardon, et n'aboutira nulle part. C'est cette impasse que l'on propose de nommer « Impasse des douze fours à pain ».

Pourquoi les douze fours à pain ?

Madame RAMOND, Maire dit que tout le monde sait qu'on a eu des fouilles. Elles ont révélé que ce site de Savonnière était occupé par une population paysanne du VI^e au XII^e siècle. L'époque mérovingienne, c'était du VI^e au VIII^e siècle. Ce sont donc des fours culinaires que l'on a trouvés. Il était donc intéressant d'indiquer qu'à cet endroit-là, on a les traces de douze fours à pain.

Monsieur ROYNEL informe, qu'au musée, il y a toujours les restes d'un des fours retrouvés. Cela pourrait être l'opportunité de l'intégrer dans le projet, en le mettant sous verre ou autre. Ce serait bien de remettre ces fours à pain là, où ils étaient et de les mettre en valeur. Ce sont juste des pierres, ce n'est vraiment pas très grand. Les fours faisaient à peu près 70 cm.

Madame le Maire trouve intéressant de savoir que des personnes ont habité les lieux du temps des Mérovingiens et des Carolingiens. C'est pour rappeler cette époque qu'on propose le nom, l'Impasse des douze fours à pain.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

5.4 – Dénomination d'un rond-point : Rapporteur G. DAVID

Monsieur G. DAVID, Adjoint à l'urbanisme confirme que sur proposition de la Commission d'urbanisme du 6 septembre 2017, le rond-point situé sur la route de Gallardon, entre le rond-point d'Amberg et le rond-point de l'Europe, pourrait être nommé « Rond-point des anglais ».

Pourquoi le « Rond-point des Anglais ? Monsieur MATHIAU répond qu'il s'agit de la finalisation d'un projet qui date d'un certain temps. Le Commonwealth avait été contacté pour l'entretien de la tombe des Anglais qui sont morts sur le territoire. Avec l'accord de l'ambassade britannique et des services concernés, le monument a été remis en état. À l'époque, quand l'avion est tombé, c'était une zone de champs. Il est tombé approximativement à l'emplacement du rond-point. Il avait donc été judicieusement décidé de le nommer de manière à rappeler l'évènement. En accord avec la Grande-Bretagne, on a mis le « rond-point des Anglais » en mémoire à la nationalité du personnel anglophone qui se trouvait à bord des avions.

Madame RAMOND, Maire propose de voter la dénomination du « rond-point des Anglais ».

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

VI – QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur STECK réitère sa demande : quand la gouttière de l'église sera-t-elle nettoyée (de l'entrée jusqu'au clocher) ? A chaque averse l'entrée est inondée.

Il demande que la loi soit respectée, notamment que tous les entrepreneurs qui montent des échafaudages, affichent comme le prévoit la loi, l'autorisation d'occuper le domaine public par le Maire.

Il signale avoir remarqué qu'il y avait des carpes dans le lavoir, ce qui signifie qu'il a été nettoyé et remercie l'auteur de cette très bonne idée.

Madame MARCHAND fait remarquer qu'il y a quelques jours se trouvait une eau très blanche, laiteuse dans le petit cours d'eau qui longe le parc aux enfants. On se demande ce que c'est.

Madame RAMOND, Maire dit que la technicienne des Trois-Rivières est en vacances actuellement mais que lorsqu'on lui signalera le problème, elle se rendra sur place.

En réponse à Madame MARCHAND qui signale que la porte du cimetière, en haut, est toujours ouverte. Il lui est répondu qu'en même temps que la remise en état du parking, des câbles ont été installés et que des travaux d'électricité ne sont pas encore terminés.

Monsieur F. BELHOMME informe que la fin des travaux des Pressoirs est prévue pour fin septembre. De plus, un éclairage sera mis en place ce week-end, en vue d'une mise en valeur dans le cadre des journées du patrimoine.

Monsieur ROYNEL souhaiterait pouvoir faire découvrir l'intérieur des Pressoirs à 120 élèves qui vont faire la visite de la ville à la fin du mois.

Comme c'est écrit dans l'AVAP, Madame MARCHAND souhaiterait que la rénovation des jolis murs en pierre commence, notamment à proximité des anciens vergers et le long des remparts.

Madame MARCHAND dit qu'en commission a été évoquée la mise en place d'une charte des arbres et trouve que c'est une très bonne idée. Elle souhaite vivement que cela se réalise et pense qu'il y a lieu de faire un recensement des beaux arbres que ce soit dans le domaine public ou privé.

Monsieur HAMARD ajoute qu'une politique de l'arbre est importante car il en va de la préservation de notre patrimoine et des atteintes à l'environnement pour de purs motifs de confort.

Madame GAUTIER indique pour information, que l'abattage des arbres a été refusé. Quant à la charte, elle a été évoquée, c'est une réflexion à mener mais aucune décision n'a été prise pour l'instant.

Madame MARCHAND ajoute que beaucoup de communes ont mis en place une politique sur l'arbre.

En réponse à Madame MARCHAND, Madame RAMOND Maire lui répond que les travaux de l'école maternelle devraient se terminer fin septembre 2017 et qu'il faudra attendre la commission de sécurité.

Prochain conseil municipal : lundi 09/10/2017 à 20h30.

Ordre du jour épuisé à 23H30